Commune
Soueix-Rogalle

PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 16 juin 2025

Lundi 16 juin 2025, 21 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 6 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de membres en exercice : 11 **Présents** : 7 **Votants** : 9	**Étaient présent/e/s** : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE **Étai/en/t représenté/e/s** : Madame Colette ROMIER par Madame Christine TERRISSE, Madame Catherine TÉQUI par Madame Christiane BONTÉ **Étai/en/t excusé/e/s** : **Étai/en/t absent/e/s** : Monsieur Lionel FERNANDES, Monsieur Julien MIROUZE **Secrétaire de séance** : Madame Magali CHARRIERE

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal de la séance du 27 mai 2025
- Attribution d'un marché – Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de l'ancienne carrosserie – DEL_2025_027
- Attribution d'un marché – Réhabilitation de l'ancienne carrosserie – DEL_2025_028
- Vente amiable de parcelles de terrain communal – DEL_2025_029
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_012 – DEL_2025_030
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_013 – DEL_2025_031
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_020 – DEL_2025_032
- Désignation d'un coordonnateur d'enquête – DEL_2025_033
- Création d'emplois d'agents recenseurs – DEL_2025_034
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 27 mai 2025

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Attribution d'un marché – Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de l'ancienne carrosserie – DEL_2025_027

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la maire à signer le marché public suivant :

Réhabilitation de l'ancienne carrosserie - Maîtrise d'œuvre

Architecte mandataire : Sarah DARAN Architecte, Monteillas 09240 ALLIERES
Architecte cotraitante : Equinoxe Architecture - Claire LABRUYERE, 3 rue Paul Bert 09200 SAINT-GIRONS
Cotraitant BE Thermique et CVC : SAS ECOBE09, 10 rue Henri Fabre 09100 PAMIERS
Cotraitant BE Structure : ETIC BOIS, 11 rue de l'Espinet 09000 FOIX
Montant du marché : 74 527,41 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Votes pour	**9**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_027-DE

Attribution d'un marché – Réhabilitation de l'ancienne carrosserie – DEL_2025_028

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la maire à signer le marché public suivant :

Réhabilitation de l'ancienne carrosserie

Lot 1 : VRD - Démolition – Gros-œuvre
Entreprise : SCOP Couserans Construction, Z.I. Couserans 09190 LORP SENTARAILLE
Montant du marché : 150 963,85 € H.T.

Lot 2 : Structure bois – Couverture
Entreprise : SCOP Couserans Construction, Z.I. Couserans 09190 LORP SENTARAILLE
Montant du marché : 142 757,21 € H.T.

Lot 3 : Serrurerie
L'appel d'offre étant resté infructueux pour ce lot, il sera attribué en procédure négociée.

Lot 4 : Menuiseries aluminium
L'appel d'offre étant resté infructueux pour ce lot, il sera attribué en procédure négociée.

Lot 5 : Menuiseries bois
L'appel d'offre étant resté infructueux pour ce lot, il sera attribué en procédure négociée.

Lot 6 : Plâtrerie – Isolation
Entreprise : SARL PLÂTRES GARONNAIS, 12, Masquère 31220 CAZÈRES-SUR-GARONNE
Montant du marché : 47 348,95 € H.T.

Lot 7 : Carrelage – Faïence
Entreprise : SARL MARTINS JEAN PAUL, 2, Plaine d'Aubert 09200 MOULIS
Montant du marché : 44 118,76 € H.T.

Lot 8 : Peinture
Entreprise : SAS LORENZI, 47, Avenue de la Bigorre 31210 MONTREJEAU
Montant du marché : 22 161,00 € H.T.

Lot 9 : Électricité - CFO – CFA
Entreprise : SCOP EGA, Zone artisanale Nord Permilhac 09000 FOIX
Montant du marché : 34 342,69 € H.T.

Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaires
Entreprise : SARL MOURON ET FILS, 2, Allée de la Prade 09190 LORP-SENTARAILLE
Montant du marché : 62 821,76 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Votes pour **9**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_028-DE

Vente amiable de parcelles de terrain communal – DEL_2025_029

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	0228	LES MANSSES	L	4a 70ca
248B	0229	LES MANSSES	L	19a 20ca
248B	0232	LES MANSSES	L	11a 50ca
				Total 35a 40ca

appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises au lieu-dit Les Mansses ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 0,30€/m² soit 1062,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour	**9**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_029-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_012 – DEL_2025_030

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière).
Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.
La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n°70653).

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2025_012 en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle cadastrée section B n°2406 ;

Considérant que la parcelle concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Madame la Maire explique qu'afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle cadastrée section B n°2406, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n°2406 ;
- Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B n°2406 ;

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et accomplir toute les formalités pour permettre la vente de la dite parcelle conformément à la délibération n°DEL_2025_012 du 25 mars 2025.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_030-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_013 – DEL_2025_031

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière).
Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.
La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n°70653).

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2025_013 en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle cadastrée section A n°2439 ;

Considérant que la parcelle concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Madame la Maire explique qu'afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle cadastrée section A n°2439, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n°2439 ;
- Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section A n°2439 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et accomplir toute les formalités pour permettre la vente de la dite parcelle conformément à la délibération n°DEL_2025_013 du 25 mars 2025.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_031-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_020 – DEL_2025_032

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière).
Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.
La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n°70653).

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2025_020 en date du 15 avril 2025 ;

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle cadastrée section 248A n°2195 ;

Considérant que la parcelle concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Madame la Maire explique qu'afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle cadastrée section B n°2406, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section 248A n°2195 ;
- Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 248A n°2195 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et accomplir toute les formalités pour permettre la vente de la dite parcelle conformément à la délibération n°DEL_2025_020 du 15 avril 2025.

Votes pour	**9**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_032-DE

Désignation d'un coordonnateur d'enquête – DEL_2025_033

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2025 ;

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS ou RIFSEEP) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, charge Madame la Maire de désigner le coordonnateur d'enquête.

Votes pour	**9**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_033-DE

Création d'emplois d'agents recenseurs – DEL_2025_034

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

À cet effet, l'institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) accorde à la collectivité une participation financière pour 2026 (dont le montant n'est pas encore connu à ce jour) qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Pour mémoire, cette participation s'élevait, lors des dernières opérations de recensement dans la commune en 2020, à 1 066,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 avril 2025 ;

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création de deux emplois de contractuels à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour faire face à des besoins occasionnels ;
- Fixe la rémunération des agents suivant l'indice brut 367, majoré 366 auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures travaillées ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 12, article 6413 ;
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Votes pour **9**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 17/06/2025
009-210902995—DEL_2025_034-DE

Questions diverses

- **Village de vacances** : La CCAS des activités sociales de l'énergie est locataire en titre du village de vacances des 4 chemins. Elle verse 155000€/an à l'association Ariège Midi-Pyrénées Vacances (AMPV) pour assurer le fonctionnement du village et le fera jusqu'à la fin de l'année 2026 (fin de la convention CCAS/AMPV). La CCAS poursuit sa collaboration avec la commune (sachant que le bail qui lie la CCAS à la commune est en vigueur jusqu'en 2037). Dès septembre 2026, la commune et la CCAS travailleront sur le remplacement du gestionnaire actuel (AMPV) par un autre prestataire.
- **Entretien voies communales** : Monsieur Clément MARCHANT fait part à l'assemblée d'interrogations qui lui ont été formulées par des habitants de la commune concernant le fauchage en bordures des voies communales. Madame la Maire expose que les agents techniques ont été mobilisés sur un chantier de remise en état d'une voie ayant subi d'importants dommages structurels. Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'afin de faire face à ce léger retard, un prestataire extérieur a été sollicité exceptionnellement pour l'entretien des espaces verts (cimetières, aire de loisirs...). Les services techniques vont donc pouvoir se consacrer exclusivement à l'entretien des voies communales. Elle souhaite cependant rappeler que ces interrogations reviennent chaque année à l'approche de l'été : la végétation spontanée est vivace à cette période de l'année et les agents ne disposent que d'une épareuse et, malgré leur nombreuses qualités, ne peuvent pas faire preuve d'ubiquité sur les 10 km de voies communales entretenus par leurs soins. Elle fait le vœu que les habitants fassent preuve de compréhension et d'une plus grande tolérance à l'égard de cette végétation spontanée en bordure de voies. Elle ajoute que les voies concernées ne permettent pas, dans la plupart des cas, de circuler à une vitesse excédant 30 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 8 juillet 2025.
Publié sur le site internet de la commune le 9 juillet 2025.

La présidente de séance
Christiane BONTÉ

La secrétaire de séance
Magali CHARRIERE

République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 16 juin 2025

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) » selon le cas.

Date de la convocation : 6 juin 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BONTÉ Christiane	Maire	
TERRISSE Christine	Adjointe à la Maire	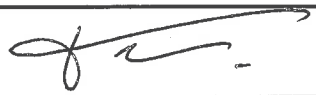
GUITTOT Thomas	Adjoint à la Maire	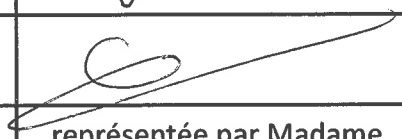
ROMIER Colette	Adjointe à la Maire	représentée par Madame Christine TERRISSE
BARAT Séverine	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	
MARCHANT Clément	Conseiller municipal	
CHARRIERE Magali	Conseillère municipale	
FERNANDES Lionel	Conseiller municipal	Absent
TÉQUI Catherine	Conseillère municipale	représentée par Madame Christiane BONTÉ
MIROUZE Julien	Conseiller municipal	Absent.

Élu(e) secrétaire de séance : CHARRIERE Magali.

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 16 juin 2025

DATE	NUMERO	OBJET
16/06/2025	DEL_2025_027	Attribution d'un marché - Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de l'ancienne carrosserie
16/06/2025	DEL_2025_028	Attribution d'un marché - Réhabilitation de l'ancienne carrosserie
16/06/2025	DEL_2025_029	Vente amiable de parcelles de terrain communal
16/06/2025	DEL_2025_030	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_012
16/06/2025	DEL_2025_031	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_013
16/06/2025	DEL_2025_032	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Additif délibération n°DEL_2025_020
16/06/2025	DEL_2025_033	Désignation d'un coordonnateur d'enquête
16/06/2025	DEL_2025_034	Création d'emplois d'agents recenseurs